

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Cc :
Objet : 200885794 Demande d'accès à l'information
Date : 13 décembre 2024 09:41:00
Pièces jointes : [image002.png](#)
[image003.png](#)
[Documents_biffé.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)
[A- Art. 48.pdf](#)
[Avis de recours .pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 novembre dernier, concernant le 9999, boulevard Cavendish, lot 1 238 470, cadastre du Québec, arr. Saint-Laurent, Montréal.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Nous vous informons que des documents relèvent de la ville de Montréal. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MONTRÉAL (VILLE)

Me Emmanuel Tani-Moore
Chef de division et greffier-adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame E.
Montréal (QC) H2Y 1C6
Tél. : 514 872-3142

greffe_acces@montreal.ca

De plus, d'autres documents visés par votre demande sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces documents seront donc traités par la Direction de l'accès à l'information de Québec et une réponse de celle-ci vous sera transmise.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de Montréal / OK
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca





Montréal, le 4 décembre 1990

Recommandé

"Sans préjudice"

Monsieur Max Maurice
Tioxide Canada inc.
9999, boul. Cavendish
Bureau 100
Saint-Laurent (Québec)
H4M 2X5

Objet : Avis de correction
- Opération sans certificat d'autorisation
9999, boul. Cavendish
Saint-Laurent

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement du Québec est toujours dans l'attente des informations concernant l'installation de réservoirs souterrains à l'adresse citée en rubrique. Ces informations sont nécessaires afin de compléter l'étude de votre demande de certificat d'autorisation du 26 octobre 1989.

Suite à une inspection effectuée le 31 août 1990 par madame Eve Bélanger, représentante dûment autorisée par le ministère de l'Environnement du Québec, à votre entreprise située à l'adresse citée en rubrique, il a été constaté que vous contrevenez à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Plus précisément, il vous est reproché de contrevenir à l'article 22 de ladite loi qui stipule que :

"Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement, à moins d'obtenir du sous-ministre un certificat d'autorisation".

.../2

De plus, les lettres et appels téléphoniques adressés à messieurs Alexandre Vignini et Max Maurice, les 28 septembre, 26 octobre et 22 novembre 1990, sont demeurés sans réponse.

En conséquence, nous vous demandons de compléter votre demande de certificat d'autorisation d'ici le 14 décembre 1990. Nous tenons à vous signifier qu'à défaut de vous conformer à la présente, votre dossier sera transmis à notre Direction générale des Affaires juridiques afin que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le respect de la loi et de la réglementation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec madame Eve Bélanger, de notre service, au numéro de téléphone 873-8727.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pierre Robert
Chef du service industriel

EB/d1



Montréal, le 9 janvier 1991

Tioxide Canada inc.
9999 boul. Cavendish
Bureau 100
Saint-Laurent (Québec)
H4M 2X5

A l'attention de monsieur Max Maurice

**Objet : Certificat d'autorisation pour la construction
et l'opération de laboratoires de recherche**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de certificat d'autorisation du 26 octobre 1989 et dûment complétée le 19 décembre 1990, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) j'autorise l'activité décrite ci-dessous.

Soit la construction et l'opération de laboratoires de recherche conformément aux conditions ou particularités suivantes :

- les laboratoires seront construits au 9 999 du boulevard Cavendish, sur les lots numéros 488-8 et 489-12 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent;
- les activités seront exercées en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement.
- tous les déchets dangereux générés par les activités seront gérés conformément au Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1) et au Guide d'entreposage de déchets dangereux publié en 1985 par le ministère de l'Environnement;

Les renseignements relatifs à ces travaux sont décrits dans les documents suivants :

- la demande de certificat d'autorisation du 26 octobre 1989, signée par monsieur Jean Harrison;
- les lettres du 18 décembre 1989 et du 12 février 1990, signées par monsieur Jean Harrison;
- la lettre du 13 février 1990, signée par monsieur Max Maurice;
- la lettre du 27 août 1990, signée par monsieur Alexandre Vignini;
- la lettre du 12 décembre 1990, signée par monsieur Max Maurice;
- la lettre du 19 décembre 1990, signée par madame Nicole Mayrand;
- le plan intitulé Edifice à bureaux du 15 août 1989, portant le numéro 1099-5;

.../2

- le plan intitulé Plomberie rez-de-chaussée du 29 août 1989, portant le numéro M-2;
- le plan intitulé Plomberie sous-sol du 29 août 1989, portant le numéro M-1;
- le plan intitulé Waste Tanks du 25 septembre 1989, portant le numéro GF-2604;
- le plan intitulé Waste Tanks du 25 septembre 1989, portant le numéro GF-2605.

Ces documents font partie intégrante du présent certificat comme si, cités au long.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes. Ils devront être exécutés conformément aux plans décrits précédemment et toute modification éventuelle à ce projet devra être autorisée par la soussignée avant le début des travaux.

La présente autorisation n'est valable que pour l'activité décrite ci-haut et ne vous dégage en rien de toute obligation prévue par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le ministre de l'Environnement

Kathleen Carrière
Directrice régionale

EB/d1

c.c. : M. Kahalé, greffier, ville de Saint-Laurent
CUM, Service de l'Environnement

ÉTUDIÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

Le Belanger

[Signature]



RAPPORT DE VISITE

DATE DU RAPPORT: 91-09-23

DATE DE LA VISITE: 91-09-19

ENDROIT: Tioxide Inc.

OBJET: Inspection pour le suivi du certificat d'autorisation

DOSSIER: 7610 A6 01 0225700

PERSONNE RENCONTRÉE: Richard Bordeleau et André Bordeleau

PHOTO: _____ PLAN: _____ AUTRE: _____

LOCALISATION: 9999 boul. Cavendish, St-Laurent

Le présent rapport est fait à la suite de démarches qui ont pour but de prévenir, de détecter et/ou réprimer les infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement (chap. Q-2).

Le signataire du présent rapport est un fonctionnaire dûment autorisé à exercer les pouvoirs prévus aux articles 119, 120 et 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

J'ai effectué une inspection à la compagnie Tioxide inc. pour faire la vérification du C.A. M. Vignini et M. Maurice n'étaient pas là donc, j'ai effectué la visite avec du personnel employé. M. Richard et André Bordeleau m'ont accompagnés pour me montrer les installations.

La majorité des applications du Bioxide de titane sont au niveau du revêtement (peintures)

Tioxide emploi des chiffons qui sont contaminés aux solvants. Ceux-ci sont alors mis dans des récipients de métal et la compagnie

art. 23-24

vient les chercher régulièrement pour les laver. Ces chiffons ne sont pas des déchets dangereux.

Ensuite j'ai effectué l'inspection de la chambre des solvants il y avait 1 baril servant à l'entreposage des solvants, peintures et produits rebuteés tel que des additifs, résines, émulsions à base d'eau et, ... Selon messieurs Bordeleau lorsque le baril est plein il est récupéré par la compagnie art. 23-24 et remplacé par un baril vide. Il n'y a jamais plus d'un baril à la fois. Par contre le dernier manifeste de transport indique 2 barils de liquide inflammable (essence minérale et xylène). Le contenu du baril est de 75% solvant et 25% de peinture. Les produits périmés quant à eux occupent un pourcentage très petit. Environ huit (8) barils sont ainsi générés selon les manifestes ce qui donne approximativement art. 23-24 litres/an.

Les bores de peintures proviennent du nettoyage des pinceaux, bédons et autres matériels qui ont été utilisés pour faire des recherches au niveau du revêtement. En nettoyant ces outils les résidus s'écoulent par les lavabos dans la tuyauterie et se jettent dans un intercepteur d'huile où les bores de peintures se séparent de l'eau. Les bores sédimentent et seront éventuellement pompées dans un réservoir de art. 23-24 litres pour ensuite être épurées chez un destinataire autorisé. L'appareil de mesure de niveau à côté de cet intercepteur indiquait que le réservoir était plein d'un seizième.

J'ai observé la présence d'un autre appareil de mesure de niveau je crois que c'était celui du réservoir de art. 23-24 litres et celui-ci

indiquait qu'il était vide.

Un troisième appareil de mesure du niveau probablement celui du réservoir des huiles usées indiquait que celui-ci était plein au quart.

J'ai pris des photographies des trois artifices des réservoirs souterrains. La localisation de ceux-ci se décrit comme suit:

- 1- Près des pylônes de lignes à haute-tension
- 2- Près de l'entrée principale
- 3- En face du stationnement

Je dois contacter monsieur Vignini le 25 Septembre pour faire l'association de l'emplacement des réservoirs avec les appareils de mesure du niveau et avec le type de réservoir. Et aussi savoir s'il y a eu des éliminations de boîtes de peintures et d'huiles usées à date.

Le laboratoire de plastiques génère des solvants usés comme déchet dangereux qui sont mis dans le même baril que celui du laboratoire de peintures. Le laboratoire de papier ne génère pas de déchets dangereux.

Le guide d'entreposage ne s'applique pas parce que la quantité générée est inférieure à 1200 litres par année. Il n'y a pas d'entreposage de solvants car, le baril est continuellement en remplissage.

François Lamer
Technicien

Leoxide inc, 9999 boul. Cavendish, St-Laurent
François Ramier 01-09-19



Pail de résidus de peinture,
solvants et autres déchets
dangereux (en remplissage)



Porte de la salle des

Tioxide inc., 9999, boul. Cavendish, st-laurerent.



Intercepteur d'huile
et des eaux des
lavabos et éviers
de la compagnie



Orifice de pompage
d'un des trois
réservoirs souterrains
(près des lignes haute-
tension)



Orifice de pompage
d'un des trois
réservoirs (près de l'entrée
principale)